

Mai 2010



منظمة الأغذية
والزراعة
للهام المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-neuvième session

Rome, 17-21 mai 2010

Application des décisions prises par le Conseil à ses cent trente-septième et cent trente-huitième sessions

1. Conformément aux méthodes de travail approuvées par le Conseil, un document d'information doit être préparé pour rendre compte à chaque session du Conseil de l'application des décisions prises à la session précédente (voir le document CL 60/REP, Annexe G, paragraphe 7.8).
2. Ci-dessous sont reproduites les décisions prises par le Conseil à ses cent trente-septième et cent trente-huitième sessions, ainsi que des précisions quant à leur application.
3. Dans la colonne « décision », il est fait référence au paragraphe du rapport du Conseil correspondant (entre parenthèses).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

DÉCISION**APPLICATION****CENT TRENTE-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL (Rome, 28 septembre-2 octobre 2009)****QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, AU BUDGET, AUX FINANCES ET À L'ADMINISTRATION****Cadre stratégique 2010-19, Plan à moyen terme 2010-13 et Programme de travail et budget 2010-11**

À l'avenir améliorer l'établissement des priorités, la formulation d'indicateurs de performance, de valeurs de référence et d'objectifs et la mise en œuvre du suivi et de la communication des résultats par les comités techniques et les conférences régionales, ainsi que par le Comité du Programme et le Comité financier (paragraphe 20).

Veiller à ce que le Comité du Programme et le Comité financier suivent de près les activités du Secrétariat visant à gérer le risque que représente pour l'exécution du programme la forte dépendance à l'égard des contributions volontaires (paragraphe 21).

Veiller à ce que toute décision relative à la fermeture des centres de services communs de Bangkok et de Santiago soit précédée d'une étude et d'une analyse approfondies, tenant compte des considérations d'efficience et d'efficacité, en engageant un processus d'examen et de prise de décisions transparent et consultatif incluant des consultations avec les conférences régionales, ainsi qu'avec le Comité financier (paragraphe 23).

La planification des activités pour 2010-11 a été achevée au premier trimestre 2010, pour constituer la base du système de suivi et de communication d'information, qui avait été envisagé par le Comité du Programme et le Comité financier lors de leur réunion conjointe en avril 2010. Le Comité du Programme s'est penché sur le processus d'établissement de priorités et a donné des indications aux comités techniques et aux conférences régionales sur la nature des contributions attendues en 2010. On procédera à une formulation améliorée des valeurs de référence et objectifs relatifs aux résultats organisationnels au moment de la formulation des prochains PMT et PTB à partir de la fin 2010.

Le Comité du Programme et le Comité financier se sont penchés lors de leur réunion conjointe d'avril 2010 sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une stratégie de mobilisation et de gestion des ressources et ils ont dicté des orientations quant à la communication d'informations sur les contributions volontaires à l'avenir.

Un document sur cette question a été rédigé et présenté aux conférences régionales pour l'Amérique latine et Caraïbes, l'Afrique et l'Europe et sera en outre présenté aux conférences régionales pour l'Asie et le Pacifique et pour le Proche-Orient dans le courant de l'année, ainsi qu'au Comité financier.

DÉCISION**APPLICATION****Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent deuxième session) et du Comité financier (cent vingt-huitième session)
(29 juillet 2009)**

Améliorer en permanence la collaboration et la coordination entre les institutions siées à Rome, tant au Siège que sur le terrain, et en particulier à l'échelle des bureaux de pays (paragraphe 27).

Le 4 novembre 2009, les directions de la FAO, du FIDA et du PAM se sont rencontrées, à la veille du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, pour déterminer comment exploiter et combiner au mieux les compétences et les avantages comparatifs de chaque institution, pour aider les États Membres le plus efficacement et harmonieusement possible. Les chefs de secrétariat des trois organisations se sont ensuite réunis les 12 février et 15 avril 2010 pour examiner la suite donnée au document de stratégie commun à la FAO, au PAM et au FIDA intitulé « Orientations relatives à une collaboration entre les institutions dont le Siège est à Rome ».

Les trois organisations sont convenues de mettre à l'essai les plans d'action suivants:

- a) stratégie commune en matière de promotion et de communication.
- b) Collaboration en matière de systèmes d'alerte rapide.
- c) Transition entre les opérations de secours et les activités de développement.
- d) Collaboration administrative.

Le FIDA et la FAO sont en outre convenus de développer leur collaboration par le biais du Centre d'investissement de la FAO pour améliorer la sécurité alimentaire dans huit pays prioritaires (Afghanistan, Bhoutan, Guinée-Bissau, Haïti, Mali, Soudan, Tanzanie et Zambie).

Le FIDA et le PAM collaborent par ailleurs dans le contexte de: i) la mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et de l'approche d'action humanitaire groupée, ii) l'initiative « Unité d'action »/« Unis dans l'action ».

Établir à titre pilote une Unité conjointe des achats à compter de janvier 2010 pour favoriser la collaboration en matière d'administration et de traitement des opérations (paragraphe 27).

Une équipe commune chargée des achats, à laquelle la FAO prête ses bureaux, a été créée en janvier 2010, pour une période pilote d'un an.

DÉCISION**APPLICATION**

Assurer la bonne gestion des crédits du PCT et l'utilisation maximale des ressources du PCT, ainsi que la décentralisation de la gestion du PCT à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le sens d'une utilisation plus stratégique des ressources du PCT (paragraphe 28).

Les crédits ouverts pour 2006-2007 ont été intégralement dépensés et les crédits ouverts pour 2008-2009 ont été entièrement alloués à des projets approuvés au plus tard fin 2009. La décentralisation de la gestion du PCT est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 comme prévu, suite à l'exécution d'un programme de formation complet suivi par tous les bureaux décentralisés. Le Secrétariat continue à aider les bureaux décentralisés à assumer leurs nouvelles responsabilités au cours de la période de transition.

Rapport de la cent deuxième session du Comité du Programme (27-31 juillet 2009)

Donner une plus grande visibilité aux programmes de jeunes cadres et veiller à ce que les candidats des pays en développement soient traités sur un pied d'égalité (paragraphe 30).

Un projet de document sur les politiques relatives aux jeunes cadres a été rédigé dans sa version finale, puis soumis au processus de consultation des parties prenantes clés et des organes représentant le personnel, et il est actuellement entre les mains du Directeur général, pour examen final et approbation. Une fois qu'il aura été approuvé, la Division de la gestion des ressources humaines (CSH) mettra en œuvre un programme d'élargissement aux pays en développement en vue du recrutement et de l'affectation de la première cohorte.

Rédiger la version finale de la Charte du Bureau de l'évaluation (paragraphe 31).

Le projet de charte a été achevé, avec la participation du nouveau Directeur de l'évaluation, puis examiné par le Comité du Programme à sa session d'avril 2010 (voir le document CL 139/4).

DÉCISION**APPLICATION****Rapports des cent vingt-huitième
(27-31 juillet 2009) et cent vingt-neuvième
(18-19 septembre 2009) sessions du Comité
financier****Mesures destinées à encourager le paiement
rapide des contributions**

Veiller à ce que le Comité financier continue de rechercher d'autres moyens d'encourager le paiement intégral et rapide des contributions (paragraphe 37).

Tout en notant l'amélioration des modalités de paiement en 2009 puis encore en 2010, le Comité financier a invité instamment, à sa cent trente-deuxième session (avril 2010), tous les États Membres à régler rapidement leurs contributions mises en recouvrement pour permettre à la FAO de disposer des liquidités nécessaires à l'exécution de son programme de travail. À ce sujet, le Comité est convenu d'examiner à sa prochaine session ordinaire l'impact des mesures incitatives en vigueur destinées à encourager le paiement ponctuel des contributions ordinaires, ainsi que de réfléchir à d'autres mesures possibles.

**Rapport sur l'état d'avancement de la mise
en œuvre du Plan d'action immédiate**

Veiller à ce que les prochains rapports relatifs au PAI comprennent une analyse de l'impact des mesures concernant la réforme (paragraphe 44).

Le premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAI pour 2010 a été présenté au CoC-EEI le 8 avril 2010 (Annexes I, II et III du rapport, voir les liens ci-dessous).

http://www.fao.org/uploads/media/First%20CoC-IEE%20IPA%20Progress%20Report_E.pdf

http://www.fao.org/uploads/media/First%20CoC-IEE%20IPA%20Progress%20Report%20-%20annex%20I_E.pdf

http://www.fao.org/uploads/media/First%20CoC-IEE%20IPA%20Progress%20Report%20-%20annex%20II_E.pdf

<http://www.fao.org/uploads/media/First%20CoC-IEE%20IPA%20Progress%20Report%20-%20annex%20III.pdf>

DÉCISION**APPLICATION**

L'Annexe II contient des informations détaillées sur les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre du PAI pour 2010-11, y compris sur l'impact des actions marquant des jalons dans la réforme et des risques y afférents. L'accent mis sur la communication d'informations sur les progrès importants accomplis et l'impact sera maintenu tout au long de l'exercice biennal.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES**Rapport de la quatre-vingt-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (23-25 septembre 2009)***Modifications à apporter aux Textes fondamentaux pour la mise en œuvre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO*

Assurer des tâches d'ordre rédactionnel liées à la refonte des Textes fondamentaux, telles que la renumérotation des paragraphes et alinéas et l'insertion de notes de bas de page renvoyant aux résolutions de la Conférence, s'il y a lieu (paragraphe 50).

Veiller à ce que le Secrétariat prenne des mesures dans les domaines relevant des pouvoirs dont il est investi concernant l'examen des organes statutaires et à consulter les organes directeurs compétents au sujet des questions qui devraient être examinées par les Membres (paragraphe 53).

Veiller à ce que les membres des organes statutaires concernés, et plus particulièrement ceux des organes relevant de l'Article XIV ou de l'Article VI de l'Acte constitutif jouissant d'une autonomie fonctionnelle considérable, étudient l'examen préliminaire et fassent part de leurs points de vue au sujet des questions qui y sont abordées (paragraphe 53).

Des dispositions ont été prises dans ce sens.

L'examen des questions relevant de la compétence du Secrétariat est en cours. Les organes directeurs seront consultés prochainement au sujet de l'examen préliminaire.

Tous les sous-directeurs généraux ont été invités à communiquer l'examen préliminaire aux organes statutaires compétents. Cet examen est encore en cours.

DÉCISION**APPLICATION****CENT TRENTÉ-HUITIÈME SESSION DU
CONSEIL (Rome, 25 novembre 2009)****Questions découlant de la session de la
Conférence**

Envoyer une circulaire à tous les États Membres de la région Pacifique Sud-Ouest au sujet du siège vacant au CQCJ pour les inviter à présenter des candidatures, de sorte que la région puisse se mettre d'accord sur un candidat au début de 2010 (paragraphe 12).

Une lettre circulaire a été envoyée le 8 janvier 2010.